



PRODUITS LIVRES PAR DES ETATS MEMBRES

1. Le présent document se divise en deux parties. Dans la partie I, le Directeur général fait connaître aux Membres de l'Agence, conformément au paragraphe G de l'Article IX du Statut, les quantités de produits livrées au 30 septembre 1962 par certains Etats Membres à la suite de demandes faites par l'Agence aux termes du paragraphe D de l'Article IX.
2. La partie II donne des renseignements sur les produits qui n'ont pas encore été livrés, mais qui, conformément à l'alinéa F.1 de l'Article XI du Statut, ont été affectés à des projets de l'Agence déjà approuvés, pour lesquels des accords étaient en vigueur au 30 septembre 1962.
3. Des états sur les livraisons ultérieures de produits, et des renseignements à jour sur les matières ayant fait l'objet d'affectation, mais non encore livrées, seront publiés de temps à autre.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
2. <u>Matières brutes</u>									
a) Uranium									
Canada	Japon	-	3 042 d/	-	Don à l'Agence Vente au Japon	20 nov. 1954 d/	Sorel, Québec d/	11 ; 12	INFCIRC/3
b) Thorium									
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B. PRODUITS AUTRES QUE NUCLEAIRES									
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

a/ On trouvera des détails sur l'enregistrement de ces accords dans le document INFCIRC/21 et ses additifs.

b/ Compte non tenu des livraisons de quantités de produits fissiles spéciaux inférieures au milligramme (incorporées à des instruments de mesure ou à certains de leurs éléments).

c/ Ce produit a été acheté par la Belgique aux Etats-Unis le 9 décembre 1958 et donné par la Belgique au Congo, par l'intermédiaire de l'Agence et avec l'approbation des Etats-Unis, en vertu de l'Accord de transfert de propriété relatif au réacteur TRICO (INFCIRC/37, partie I). La date indiquée dans la colonne 7 est donc celle du transfert du titre de propriété.

d/ Y compris quelques échantillons, d'un poids de 26 kilogrammes, qui avaient été transférés antérieurement, en des lieux différents.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LES PRODUITS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AFFECTATION
MAIS NON ENCORE LIVRES AU 30 SEPTEMBRE 1962

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. PRODUITS NUCLEAIRES									
1. <u>Produits fissiles spéciaux</u>									
a) Plutonium									
Etats-Unis d'Amérique	Pakistan	112	-	-	Vente	-	New York	89 ; 90	INFCIRC/34
b) Uranium-235									
Etats-Unis d'Amérique	Yougoslavie	2 600	13,000	20	Don	-	San Francisco	71 ; 72	INFCIRC/32
Etats-Unis d'Amérique	Yougoslavie	5	0,005	90+	Don	-	San Francisco	71 ; 72	INFCIRC/32
Etats-Unis d'Amérique	Pakistan	5 198	5,775	90	Vente <u>a/</u>	-	New York	89 ; 90	INFCIRC/34
Etats-Unis d'Amérique	Congo (Léopoldville)	200	1,000	20	Vente <u>a/</u>	-	New York ou San Francisco	101 ; 102	INFCIRC/37
Etats-Unis d'Amérique	Congo (Léopoldville)	5	0,0055	90+	Vente <u>a/</u>	-	New York ou San Francisco	101 ; 102	INFCIRC/37
c) Uranium-233									
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. <u>Matières brutes</u>									
a) Uranium									
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b) Thorium									
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B. PRODUITS AUTRES QUE NUCLEAIRES									
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

a/ Les Etats-Unis peuvent fournir gratuitement des quantités de ce produit jusqu'à concurrence d'une valeur de 50 000 dollars, conformément à l'offre faite lors de la cinquième session ordinaire de la Conférence générale (GC(V)/OR. 50, alinéa 37 du § 8).